Sécurisation des parcours du bétail au Burkina Faso, les pouvoirs publics interpellés

Les systèmes de productions animales sont basés sur l'exploitation des ressources naturelles qui sont sources de conflits avec les autres utilisateurs. Cette situation a amené le gouvernement à mettre en place depuis les années 1975, une trentaine de zones actives de sécurisation des productions animales dont les deux tiers sont situés dans la moitié sud du pays. Conçus comme des zones d'intensification de l'élevage par l'Etat, les éleveurs utilisent ces zones essentiellement comme zones de repli.

En effet, l'insécurité foncière affecte particulièrement les systèmes pastoraux et limite l'accès des éleveurs et de leur bétail aux ressources pastorales (pâturages, eau). Elle est caractérisée par une réduction drastique de l'espace et des ressources fourragères à cause de la progression du front agricole dû à une croissance démographique continue, l'occupation des espaces pastoraux stratégiques et l'obstruction des pistes à bétail. Les conséquences majeures d'une telle situation sont la faible productivité des animaux, la transhumance et la migration du cheptel vers des pays côtiers voisins et l'exacerbation des conflits entre agriculteurs et éleveurs qui se soldent très souvent par des morts d'hommes.

Pourquoi sécuriser ? Quels enjeux ?

L'élevage pastoral, souvent traité à tort de tous les maux (« contemplatif », « prestige», « non moderne ») concerne plus de la moitié du cheptel de 30 millions de ruminants dont plus de 8 millions de bovins du Burkina Faso ; il mobilise aussi bien les pasteurs que les agro-pasteurs pour lesquels il fournit l'essentiel des revenus.

La réalisation des bilans simplifiés, qui permettent de faire l'état des performances et du niveau de couverture alimentaire des exploitations familiales, a convaincu plus d'un pasteur à mieux intégrer les innovations tant organisationnelles que techniques pour profiter des opportunités de développement qui se présentaient à lui.

Les communes qui ont construit des infrastructures commerciales comme les abattoirs, les boucheries et les marchés à bétail peuvent témoigner des apports précieux du pastoralisme dans leur budget. Cependant, elles ont du mal à garantir l'accès aux pâturages et aux points d'eau de manière pacifique pour plusieurs raisons évoquées par les acteurs eux-mêmes :

- « l'Etat a trainé des pieds pour nous concéder la gestion des ressources naturelles du fait de la complexité du sujet et de la faiblesse de nos capacités » recon-

© APESS

nait un conseiller municipal ;

- les organes de gestion du foncier rural ne sont pas mis en place à cause de la crise socio-politique des deux dernières années au Burkina Faso ;
- « les communes rurales ont tendance à imiter les communes urbaines, se préoccupant plus des espaces d'habitation que des espaces de production » ;
- les mesures règlementaires sont inachevées : la loi reconnaît la vaine pâture dans des conditions précises, mais les communes ne prennent pas d'initiatives pour la règlementer par la fixation de dates de libération des champs pour améliorer l'accès aux pâturages post-culturaux.

Que sécuriser ?

• Sécuriser les ressources pastorales et le droit à la mobilité

La gestion durable des ressources naturelles est en enjeu clé pour la préservation des écosystèmes, mais aussi pour la durabilité des activités agro-sylvo-pastorales, qui évoluent dans un contexte d'augmentation de la pression sur les terres, de changement climatique et de marchandisation croissante.

Ainsi, les espaces pastoraux sont victimes d'une recolonisation par les agriculteurs.

La loi 034-2009 sur le foncier en milieu rural consacre l'utilisation des chartes foncières pour mieux gérer les ressources communes dans les territoires communaux.

Il s'avère nécessaire d'exploiter les dispositions légales et règlementaires de la loi 034-2002 sur le pastoralisme et de la loi 034-2009, afin de renforcer la sécurisation des ressources pastorales qui sont communes.

• Sécuriser les hommes et leurs activités de production

Dans les zones traditionnellement agricoles, comme la région des Cascades, la pression foncière est caractérisée par l'installation de champs d'anacarde aux abords des rivières au détriment de la réglementation ; les espaces communs de pâture sont ainsi de plus en plus convoités et les équilibres précaires sont remis en cause.

Les concertations engagées pour essayer de réguler ces activités piétinent et ne permettent pas de libérer les parcours traditionnels du bétail occupées par des champs. Il devient souvent impossible de stabiliser des campements entiers, qui sont menacés de déguerpissement.

• Où et comment sécuriser les parcours à bétail ?

L'Etat Burkinabè, tout en appliquant l'approche « gestion des terroirs » depuis plus de deux décennies, a affiché sa politique pastorale dans la loi d'orientation relative au pastoralisme qui a consacré les zones pastorales comme zone d'utilité publique. Cette loi 034 de 2002 définit dans ces dispositions générales, les espaces pastoraux en fonction de leur destination principale (article 3) où des droits d'accès sont prioritairement réservés aux animaux en suivant une réglementation déjà définie ou à définir.

La loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et sa loi modificative 065-2009/AN précise en outre que la décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale. Celles-ci sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ; elles constituent des entités d'organisation et de coordination du développement, que sont la région et la commune.

Le document de politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL) reconnait le fait que « bien conduit, l'élevage pastoral est écologiquement viable et éco-

© APESS

nomiquement rentable et compétitif par rapport à l'élevage intensif (embouche bovine, production laitière) ». L'existence d'un réseau important de zones pastorales et d'aires de pâtures villageoises constitue pour ce document un facteur favorable aux activités d'élevage. Face à l'insécurité foncière pastorale grandissante et au déficit alimentaire croissant, il préconise comme solution à la gestion durable des ressources pastorales, la promotion du ranching et le développement de zones d'intensification des productions animales (ZIPA).

En conséquence, dans les zones pastorales désormais ZIPA, l'objectif de la PNDEL sera « d'accélérer la transformation des systèmes de production pastoraux et agropastoraux extensifs vers des systèmes intensifs à travers la sédentarisation et la sécurisation des activités pastorales, et l'appropriation formelle des espaces et des ressources ».

Ainsi, bien que la politique nationale reconnaisse les mérites de l'élevage pastoral, l'objectif de la PNDEL repose sur l'intensification, la sécurisation et la sédentarisation des activités pastorales ainsi que l'appropriation formelle des espaces et des ressources naturelles. Cet objectif rejoint ceux assignés aux zones pastorales de premières générations comme celles du Ceziet, de Sidéradougou et de la Nouhao.

Dans la pratique, force est de reconnaitre que les éleveurs de ces zones aménagées pour la sédentarisation de l'élevage et l'intensification des productions animales et ceux des zones de pâture saisonnière (Barani, Ceekol Nague, Féléwé) pratiquent tous la transhumance nationale et internationale.

Il est également souligné plusieurs limites concernant les aménagements, qui sont jugés trop coûteux (coût des infrastructures et équipe-

ments, coût des concertations pour identifier les pistes à bétail), et qui demeurent parfois inachevés au regard des textes car l'identification n'est pas suivie d'actions d'aménagement, de sécurisation et de valorisation des espaces pastoraux.

« Les consensus sont alors régulièrement remis en cause sans une possibilité réelle de recours devant les juridictions car les limites des espaces et pistes à bétail ne sont ni matérialisées (balises, bornes), ni immatriculées ou classées pour avoir le caractère de biens inaliénables, imprescriptibles et insaisissables prévu par les textes » (MRA, 2012).

On observe aussi, par exemple, dans certaines communes pilotes accompagnées par le Millenium challenge account (MCA) pour mettre en œuvre la loi foncière, que les Commissions foncières villageoises (CFV) et les comités de conciliation foncière villageoise (CCFV) ont bien été mis en place dans les villages rattachés à la commune urbaine de Banfora. Si les seconds relèvent essentiellement des pouvoirs traditionnels dans les villages, les premières comportent en leur sein les représentations des catégories socio-professionnelles dont les éleveurs. Et force est de constater que cette première génération de CFV comporte en son sein des représentants d'éleveurs parfois peu concernés par les enjeux pastoraux.

Les populations autochtones ont ainsi tendance à exclure les allochtones de la gestion des questions foncières, et cela a pour conséquence une marginalisation des pasteurs. De plus, le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les pasteurs et agro-pasteurs en préalable au choix de leurs représentants dans cette instance de gestion foncière, conduit à une faible légitimité de ces représentants.

Recommandations

En tenant compte de ce qui précède, on peut reconnaître les efforts fournis par l'Etat pour se doter de lois qui prennent en compte les besoins individuels et collectifs des acteurs professionnels pour l'accès au foncier en général et aux ressources pastorales. Cependant, ces efforts de législation et de réglementation ne sont pas toujours suivis d'application ou tardent à se mettre en œuvre. Bien souvent, il manque également un vrai suivi de la mise en œuvre de ces réformes.

La mobilité du bétail doit être sauvegardé aussi bien pour la fluidité des circuits de commercialisation que pour l'accès au pâturage et aux points d'eau.

Les pouvoirs publics sont interpellés à travers les recommandations suivantes :

- l'élaboration de schémas pastoraux à l'échelle des régions décentralisées et déconcentrées comme outils de négociation et de sécurisation des ressources pastorales ;
- La mise à l'échelle des expériences de concertation multi-acteurs dans les Régions de l'Est, des Hauts Bassins et des Cascades pour la sécurisation des ressources pastorales ; il s'agit de partir de l'échelle communale, pour identifier ensuite les ressources pastorales au niveau intercommunal et régional, et enfin définir les parcours du bétail au-delà des frontières ;
- Organiser des forums de négociations communales, régionales et transfrontalières ;
- Promouvoir les approches socio-économiques, pour mieux connaître l'économie pastorale à travers les stratégies développées par les exploitations familiales et les accompagner afin qu'elles dégagent plus de revenus et contribuent encore davantage à l'économie locale;
- renforcer de la résilience des pasteurs aux effets des changements climatiques ;
- renforcer les passerelles entre les interprofessions sur les filières et les organisations pastorales.
- veiller à l'intégration dans les structures villageoises de représentants légitimes des différentes catégories socio-professionnelles afin de représenter tous les groupes d'intérêts
- renforcer les capacités des services techniques et des élus locaux afin qu'ils soient à même de mieux comprendre la valeur de la mobilité du bétail et de mieux aborder les intérêts des pasteurs, qui sont invariablement mal représentés au sein des organes de gestion du foncier rural.

Nemaoua Banaon, Gret
(banaon.burkina@gret.org)

Décembre 2016

AVEC LE SOUTIEN DE :

CONTACTS :

APESS
04 BP 590 Ouagadougou
04 Burkina Faso
+226 50 34 66 36
sg@apessafrique.org

GRET BURKINA FASO
10 BP 810 Ouagadougou
10 Burkina Faso
+226 50 36 10 65
banaon.burkina@gret.org

GRET
Campus Jardin tropical
45 b av.de la Belle Gabrielle
94736 Nogent/Marne - France
benkahla@gret.org